

Nombre de Conseillers :

- en exercice 33
- présents 27
- absents 06
- votants 32
- procurations 05

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

20 JUIN 2023

publication en ligne le :

20 JUIN 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 13 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Thierry GUIVET, M. Philippe MORIN et M. Martin PONCET, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 56 Occupation du domaine privé communal pour l'aménagement d'une liaison modes doux le long de la RD 908b entre la rue du Mont Baron et le giratoire de la Grenette :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Malgré un site propre cycles sur une majorité de son linéaire, la RD908b présente une forte discontinuité entre le centre-bourg d'Epagny et le giratoire de la Grenette. Par ailleurs, bien que située en agglomération, la RD908b présente également un niveau de trafic élevé, notamment en heures de pointe, et un caractère routier très marqué. Il s'agit là d'un réel frein à l'usage du vélo, malgré des aménagements cyclables de qualité au-delà de cette coupure.

Le projet de création d'une liaison modes doux le long de la RD908b entre la rue du Mont Baron et le giratoire de la Grenette vise à résorber cette discontinuité par la réalisation d'un aménagement cycles bidirectionnel en site propre. Il contribuera également à l'amélioration de la sécurité des usagers aux abords de l'école privée "La Pommeraie - Les Sapins".

Ce projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Grand Anancy adopté le 30 juin 2022 par le Conseil Communautaire du Grand Anancy par délibération n° 2022-140 "schéma directeur cyclable - Approbation".

Cet aménagement participant au déploiement du réseau cyclable dit "Réseau à Haut Niveau de Service" (RHNS), il appartient au Grand Anancy de réaliser ledit aménagement.

Aussi, afin de mettre en œuvre cet aménagement sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE METTRE à la disposition de l'agglomération du Grand Anancy l'emprise du domaine privé communal telle que représentée sous teintes verte et rose au plan ci-annexé (annexe 1) pour y établir une piste cyclable et ses ouvrages annexes (barrières, signalétique horizontale et verticale, etc...), à savoir les tènements ci-dessous référencés :

Désignation des parcelles			
Lieudit	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface cadastrale
Sous Lettraz	181 AP 127a	181 AP 243	189 m ²
Sous Lettraz	181 AP 134a	181 AP 245	61 m ²
Route des Rebattes	AH 227a	AH 426	153 m ²
Route des Rebattes	AH 240a	AH 428	1 m ²
Sous Lettraz	181 AP 175a	181 AP 251	5 m ²
Sous Lettraz	181 AP 67a	181 AP 249	68 m ²

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) ayant pour objet les conditions d'occupation étant précisé ce qui suit :

- s'agissant de déployer le réseau RHNS, le Grand Annecy assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux ;
- pendant toute la durée des travaux, le Grand Annecy sera responsable de l'usage qu'il fera des terrains communaux mis à disposition ;
- au regard de la destination publique des aménagements, les parcelles objets de la présente convention intégreront, après réception des aménagements, le domaine public de la Commune et le Grand Annecy s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à la destination publique desdits tènements ;
- le Grand Annecy s'engage à respecter la Charte "Chantiers Air Climat" élaborée par le Grand Annecy et signé par la Commune d'Épagny Metz-Tessy ;
- à l'échéance des travaux, la remise de l'ouvrage à la Commune sera constatée par procès-verbal signé par les deux parties, étant précisé qu'à compter de cette date, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations et procédera à l'incorporation des tènements concernés dans son domaine public.

DE PRÉCISER que concernant le réseau RHNS, la maîtrise d'ouvrage et les frais relatifs à l'entretien des aménagements incombent au Grand Annecy. Toutefois, le Schéma Directeur Cyclable indique que la mise en œuvre de cette gouvernance doit faire l'objet d'une étude pour définir les moyens techniques, humains et financiers à déployer. Il est précisé à cet effet que :

- la gouvernance définitive s'appliquera après la validation de l'étude de gouvernance, la création des services dédiés, les votes des budgets alloués ;
- en attendant le déploiement de tous les moyens nécessaires à la réalisation, le mode de gouvernance actuel est conservé avec l'objectif d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des infrastructures, l'entretien du réseau cyclable.

Aussi, dès la mise en service des ouvrages réalisés sur son foncier et dans l'attente de la mise en place de cette gouvernance par le Grand Annecy, la Commune en assurera l'exploitation et l'entretien. A ce titre, la Commune assurera notamment :

- ⇒ l'entretien de la signalisation horizontale pour les cycles ;
- ⇒ l'entretien de la signalisation verticale pour les cycles ;
- ⇒ l'entretien des revêtements mis en place le long des bandes cyclables ;
- ⇒ le salage et déneigement de l'aménagement cyclable ;
- ⇒ le balayage de l'aménagement cyclable ;
- ⇒ l'entretien de l'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux) ;
- ⇒ l'entretien et consommation de l'éclairage public ;
- ⇒ l'entretien des bordures de trottoirs et des équipements urbains ;
- ⇒ l'entretien des espaces verts et plantations.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Grand Annecy.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

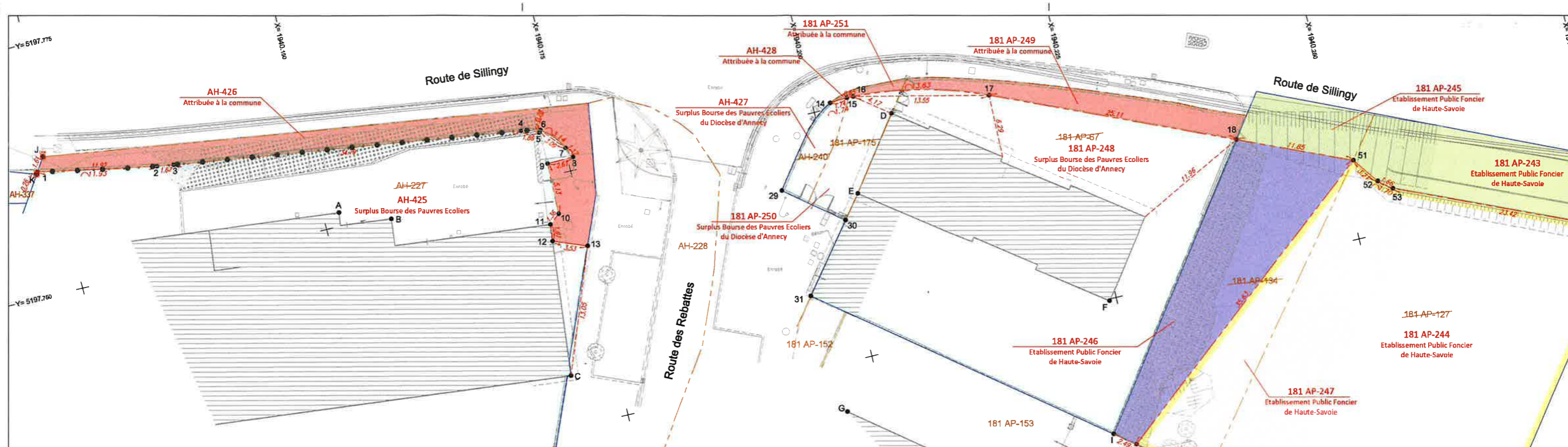


Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Nathalie BERTHET-BONGAY.

Annexe 1 à la délibération approbative du Conseil Municipal n° 2023/56 en date du 13 juin 2023



LEGENDE

- Fonds de plan topographique
- Projet d'aménagement selon plan remis par la mairie le 30-04-2021 (Planancier école-v2.dwg)
- Application graphique du parcellaire cadastral
- Limite définie par planancier
- Limite de division
- AP-67 N° de parcelle
- 27.21 Cote périmétrique
- 13.56 Cote de rattachement
- Borne existante
- Sommet de limite de division

NOTA :
 1) * Limite définie par planancier :
 - avec la parcelle AH-337, par plan de bornage et de division du 08-03-2021, dressé par la Sarl V&K GALLARD Géomètres-Experts (dossier n°2007-055.03)
 - avec la parcelle AH-228, par plan de division annexé au DA n°1407N établi par Jocky MATRE Géomètre-Expert
 - pour les parcelles AP-127 et AP-134, par plan de division des 03 et 04-07-1997 établi par Philippe BORREL Géomètre-Expert (dossier 97175-03)
 - pour les parcelles AH-240, AP-175, AP-152, et AP-67, par délimitation avec la route des Rebattes du 17-11-2021 établi par nos soins (dossier A21041)
 - pour les parcelles AP-67, AP-152, AP-153, AP-133 et AP-134, par bornage du 17-11-2021 établi par nos soins (dossier A21041)

2)** Les présentes coordonnées géoréférencées ne peuvent être exploitées sans un contrôle et un recalage du système de projection par rapport à des éléments fixes existants sur le terrain.

Division des parcelles AH-227, AH-240, 181 AP-67 et 181 AP-175 appartenant à la Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy

Division	Attributaire	Superficie réelle (m ²)	Contenance Cadastre (a ca)
AH-426	Commune Epagny Metz-Tessy	153 m ²	
AH-425	Bourse des Pauvres Ecoliers	29a 88ca	
AH-428	Commune Epagny Metz-Tessy	1 m ²	
AH-427	Bourse des Pauvres Ecoliers	29 m ²	
181 AP-249	Commune Epagny Metz-Tessy	68 m ²	
181 AP-248	Bourse des Pauvres Ecoliers	9a 09ca	
181 AP-251	Commune Epagny Metz-Tessy	5 m ²	
181 AP-250	Bourse des Pauvres Ecoliers	52 ca	

Propriétés après divisions

Parcelles	Attributaire	Superficie réelle (m ²)	Contenance Cadastre (a ca)
AH-426	Commune Epagny Metz-Tessy	153 m ²	
AH-428	Commune Epagny Metz-Tessy	1 m ²	
181 AP-249	Commune Epagny Metz-Tessy	68 m ²	
181 AP-251	Bourse des Pauvres Ecoliers	5 m ²	
181 AP-243	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	1a 89ca	250 m ²
181 AP-245	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	61 ca	
181 AP-244	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	9a 98ca	1 134 m ²
181 AP-247	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	1a 36ca	
181 AP-246	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	227 m ²	
AH-425	Bourse des Pauvres Ecoliers	29a 88ca	
AH-427	Bourse des Pauvres Ecoliers	29 m ²	
181 AP-248	Bourse des Pauvres Ecoliers	9a 09ca	990 m ²
181 AP-250	Bourse des Pauvres Ecoliers	52 ca	

Division des parcelles 181 AP-127 et 181 AP-134 appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Division	Attributaire	Superficie réelle (m ²)	Contenance Cadastre (a ca)
181 AP-243	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	1a 89ca	
181 AP-244	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	9a 98ca	
181 AP-245	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	61 ca	
181 AP-246	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	227 m ²	
181 AP-247	Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	1a 36ca	

Coordonnées des sommets de limite de division (Système RGF93 projection CC46)**

Sommets	Coord. X (m)	Coord. Y (m)	Nature
1	1940123.29	5197762.33	
2	1940135.00	5197760.09	
3	1940136.65	5197759.84	
4	1940171.11	5197752.06	
5	1940172.87	5197754.45	
6	1940173.03	5197754.68	
7	1940175.06	5197752.35	
8	1940175.56	5197751.29	
9	1940172.95	5197751.26	
10	1940172.87	5197746.13	
11	1940171.81	5197745.28	
12	1940171.65	5197743.61	
13	1940174.94	5197742.33	
14	1940201.77	5197750.57	
15	1940203.50	5197750.67	
16	1940204.15	5197750.64	
17	1940217.36	5197747.60	
18	1940240.20	5197737.59	
29	1940195.04	5197743.17	
30	1940200.55	5197738.81	
31	1940195.43	5197732.26	
50	1940223.59	5197710.29	
51	1940251.22	5197732.79	
52	1940253.12	5197730.20	
53	1940254.41	5197729.14	
54	1940275.88	5197719.80	

Coordonnées des points de rattachement (Système RGF93 projection CC46)**

MAT	X	Y	Nature
A	1940151.59	5197751.36	Angle bâti
B	1940156.50	5197749.53	Angle bâti
C	1940170.31	5197738.13	Angle bâti
D	1940207.47	5197748.12	Angle bâti
E	1940202.36	5197741.11	Angle bâti
F	1940224.29	5197724.84	Angle bâti
G	1940196.31	5197720.18	Angle bâti
H	1940212.62	5197707.48	Angle bâti
I	1940221.63	5197711.81	Angle mur
J	1940124.16	5197763.69	Borne OGE existante
K	1940123.15	5197762.12	Borne OGE existante



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / GRAND ANNECY AGGLOMERATION

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE

La Commune d'**EPAGNY METZ-TESSY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville d'EPAGNY METZ-TESSY (74330), 143 rue de la République, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN sous le numéro 200 053 551,

Représentée l'acte par Monsieur Roland DAVIET, Maire en exercice de ladite Commune, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du, devenue exécutoire par suite de sa transmission à la préfecture de la Haute-Savoie en date du

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE » ou « LA COMMUNE »,

D'UNE PART,

ET

Le GRAND ANNECY AGGLOMERATION, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, ayant son siège social à ANNECY (74000), 46 avenue des Iles, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN sous le numéro 200 066 793,

Représentée à l'acte par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET, dûment habilité par décision n° DEC-2023-123 en date du 13 avril 2023,

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »,

D'AUTRE PART,

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

EXPOSE

Malgré un site propre cycles sur une majorité de son linéaire, la RD908b présente une forte discontinuité entre le centre-bourg d'Epagny et le giratoire de la Grenette. Par ailleurs, bien que située en agglomération, la RD908b présente également un niveau de trafic élevé, notamment en heures de pointe, et un caractère routier très marqué. Il s'agit là d'un réel frein à l'usage du vélo, malgré des aménagements cyclables de qualité au-delà de cette coupure.

Le projet de création d'une liaison modes doux le long de la RD908b entre la rue du Mont-Baron et le giratoire de la Grenette vise à résorber cette discontinuité par la réalisation d'un aménagement cycles bidirectionnel en site propre. Il contribuera également à l'amélioration de la sécurité des usagers aux abords de l'école privée "La Pommeraie - Les Sapins".

Ce projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Grand Anancy adopté le 30 juin 2022 par le Conseil Communautaire du Grand Anancy par délibération n° 2022-140 « schéma directeur cyclable - Approbation ».

Cet aménagement participant au déploiement du réseau cyclable dit « Réseau à Haut Niveau de Service » (RHNS), il appartient au Grand Anancy de réaliser ledit aménagement.

Aussi, afin de mettre en œuvre cet aménagement sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, la commune doit mettre à disposition du GRAND ANNECY AGGLOMERATION les parcelles visées à l'article 1 relevant de son domaine privé.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation desdits tenements par GRAND ANNECY AGGLOMERATION.

Article 1 - Occupation privative

L'OCCUPANT, ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, est autorisé à occuper les parcelles communales ci-dessous mentionnées et telles que figurées sous teinte rose et sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), soit une superficie totale de 477 m², à savoir :

Désignation des parcelles			
Lieudit	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface cadastrale
Sous Lettraz	181 AP 127a	181 AP 243	189 m ²
Sous Lettraz	181 AP 134a	181 AP 245	61 m ²
Route des Rebattes	AH 227a	AH 426	153 m ²
Route des Rebattes	AH 240a	AH 428	1 m ²
Sous Lettraz	181 AP 175a	181 AP 251	5 m ²
Sous Lettraz	181 AP 67a	181 AP 249	68 m ²

Article 2 - Conditions d'occupation

L'OCCUPANT est autorisé à occuper les biens pour y établir une piste cyclable et ses ouvrages annexes (barrières, signalétique horizontale et verticale, etc.), à l'exclusion de tout autre aménagement qui ne serait pas expressément autorisé par LE PROPRIETAIRE.

S'agissant de déployer le réseau RHNS, GRAND ANNECY AGGLOMERATION assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux.

Pendant toute la durée de l'occupation, L'OCCUPANT, ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, sera pleinement responsable de l'usage qu'il fera des terrains mis à disposition.

A ce titre, L'OCCUPANT s'assurera de la bonne signalisation des travaux afin que la sécurité des usagers de la Route des Rebattes soit garantie.

Au regard de la destination publique des aménagements, les parcelles objets de la présente convention intégreront, après réception des aménagements, le domaine public de LA COMMUNE.

A ce titre et pendant toute la durée de vie des aménagements, LE PROPRIETAIRE s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à la destination publique desdits tènements.

Article 3 – Conditions de réalisation des travaux

LE TITULAIRE s'engage à respecter la Charte « Chantiers Air Climat » élaborée par le Grand Anancy et signé par la Commune d'Epagny Metz-Tessy. Cette charte, telle qu'annexée aux présentes (annexe 2) constitue une charte des bonnes pratiques pour des chantiers propres et moins émissifs en polluants atmosphériques.

Article 4 - Etat des lieux

L'OCCUPANT déclare avoir une parfaite connaissance du terrain.

L'OCCUPANT prend le terrain dans l'état dans lequel il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part de LA COMMUNE, sans pouvoir élever aucune réclamation, ni former aucun recours contre LA COMMUNE en raison de la situation ou de l'état du terrain, du sol et du sous-sol.

En conséquence, il prend en charge toutes les conséquences directes et indirectes, notamment financières, qui seraient liées à la réalisation de tous les risques liés à l'état du sol et du sous-sol.

Article 5 - Entretien pendant les travaux

Pendant la période de chantier, l'entreprise ou les entreprises retenue(s) par L'OCCUPANT devra veiller quotidiennement à garantir en permanence la propriété de la Route des Rebattes. A cet effet, elle(s) devra (devront) assurer le nettoyage de ladite rue par tout moyen ad'hoc.

A défaut du maintien de l'état de propreté, LE PROPRIETAIRE pourra exiger que L'OCCUPANT mette en œuvre une solution de nettoyage pérenne du type « bac à lavage avec bande de roulement ».

Par ailleurs, L'OCCUPANT s'engage à porter immédiatement à la connaissance du PROPRIETAIRE tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage, susceptible d'être préjudiciable au domaine communal et/ou aux droits du PROPRIETAIRE.

Article 6 - Durée de la mise à disposition

Le présent contrat est conclu jusqu'à la remise de l'ouvrage par L'OCCUPANT.

Il pourra prendre fin en cas :

- de perte par GRAND ANNECY AGGLOMERATION de la compétence « pistes cyclables »,
- de retrait de la commune d'Epagny Metz-Tessy du GRAND ANNECY AGGLOMERATION,
- dissolution du GRAND ANNECY AGGLOMERATION.

Article 7 – Modalités de remise de l'ouvrage et d'entretien des ouvrages réalisés

La remise de l'ouvrage sera constatée par procès-verbal signé par L'OCCUPANT et LE PROPRIETAIRE.

A compter de cette date, la présente convention sera échue de plein droit.

A l'échéance de la convention, LA COMMUNE recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur les tènements immobiliers concernés et procédera à leur incorporation dans son domaine public.

Concernant le réseau RHNS, la maîtrise d'ouvrage et les frais relatifs à l'entretien des aménagements incombent à GRAND ANNECY AGGLOMERATION.

Toutefois, le Schéma Directeur Cyclable indique que la mise en œuvre de cette **gouvernance** doit faire l'objet d'une étude pour définir les moyens techniques, humains et financiers à déployer. Il est précisé que la gouvernance définitive s'appliquera après :

- la validation de l'étude de gouvernance,
- la création des services dédiés,
- les votes des budgets alloués.

En attendant le déploiement de tous les moyens nécessaires à la réalisation, le mode de gouvernance actuel est conservé avec l'objectif d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des infrastructures, l'entretien du réseau cyclable.

Aussi, dès la mise en service des ouvrages réalisés sur son foncier et dans l'attente de la mise en place de cette gouvernance par GRAND ANNECY AGGLOMERATION, LA COMMUNE en assurera l'exploitation et l'entretien.

A ce titre, la Commune assurera notamment :

- entretien de la signalisation horizontale pour les cycles,
- entretien de la signalisation verticale pour les cycles,
- entretien des revêtements mis en place le long des bandes cyclables,
- salage et déneigement de l'aménagement cyclable, balayage de l'aménagement cyclable,
- entretien de l'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux),
- entretien et consommation de l'éclairage public,
- entretien des bordures de trottoirs et des équipements urbains,
- entretien des espaces verts et plantations.

Article 8 - Recours

Sauf en cas de faute lourde du PROPRIETAIRE dont la preuve serait rapportée par L'OCCUPANT, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre LE PROPRIETAIRE à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à L'OCCUPANT, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

L'OCCUPANT s'engage à garantir LE PROPRIETAIRE contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite de dommages causés aux aménagements réalisés par lui.

A ce titre, L'OCCUPANT est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une ou plusieurs polices d'assurance.

Ces polices comporteront des clauses de renonciation à recours contre LA COMMUNE.

Article 9 – Caractère personnel du contrat

L'OCCUPANT s'engage à occuper lui-même, ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, les lieux mis à disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultants des présentes, est également interdit.

Article 10 – Redevance

L'autorisation d'occupation ne donne lieu à aucune contrepartie financière compte tenu de l'intérêt public de l'ouvrage à édifier par L'OCCUPANT.

Article 11 – Impôts et taxes

Au regard des obligations de L'OCCUPANT et des conditions de mise à disposition, LE PROPRIETAIRE reste redevable de tous droits, impôts et taxes, actuels et futurs, à sa charge.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 13 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Le Tribunal compétent pour connaître d'un différend entre LA COMMUNE et L'OCCUPANT est le Tribunal administratif de Grenoble.

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

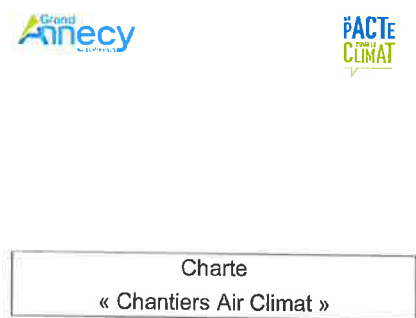
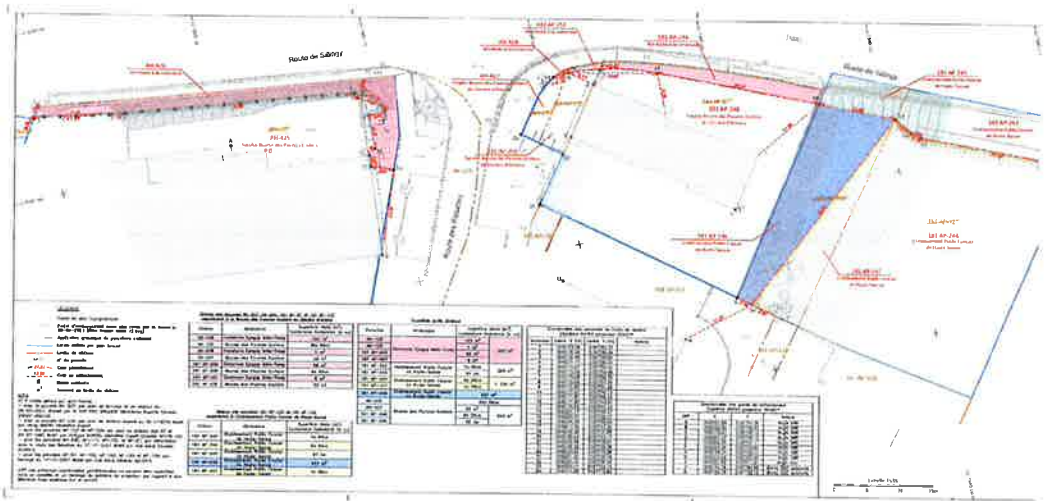
- plan des parcelles communales mise à disposition (annexe 1),
- charte « Chantiers Air Climat » (annexe 2).

Vu et établi contradictoirement par la commune d'Epagny Metz-Tessy et Grand Anancy Agglomération, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à ANNECY, le
Pour GRAND ANNECY AGGLOMERATION,
Madame Frédérique LARDET.

Fait à EPAGNY METZ-TESSY, le
Pour la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY,
Le Maire, Roland DAVIET.

Annexe 1 - Plan des parcelles communales mises à disposition



Annexe 2 - Charte Chartiers Air Climat

Communauté d'Agglomération du Grand Anancy

Charte Chartiers Air Climat

Introduction

La préservation de la qualité de l'air est un enjeu majeur pour le Grand Anancy. Le cadre réglementaire est défini en 2017 par le Programme National pour la Qualité de l'Air (PNQA), dérivé de la directive européenne en matière de qualité de l'air. Dans ce cadre, le Grand Anancy a travaillé avec le BTP 74, notamment lors d'un atelier de concertation tenu en 2016, afin de définir des actions permettant de réduire les émissions de polluants de facto du BTP. Parmi les actions retenues, l'une d'entre elles est l'élaboration d'une charte « Chartiers Air Climat », co-écrite par les principaux acteurs d'ordre du territoire. Cette action a été reprise dans l'action n°20 du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé en conseil communautaire en Juin 2021.

La démarche Chartiers Air Climat vise ainsi à réduire les émissions de polluants atmosphériques des chantiers du BTP. La démarche est donc axée sur le volet « Air », mais l'aspect « Climat » est lui aussi abordé, car les mesures qu'elle propose permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les solutions présentées de réduire ces émissions de polluants existants, mais sont encore peu connus dans le milieu du BTP. Cette charte a donc pour but d'une part de sensibiliser ces acteurs et de les porter à connaissance des acteurs des chantiers, et d'autre part de les intégrer à une démarche complète prenant en compte tout le cycle de vie d'un bâtiment.

La construction de cette charte a été réalisée au moyen d'une concertation et des acteurs locaux, afin que les orientations soient adaptées et adaptées aux contraintes locales. Les principaux enjeux liés à la réalisation des Chartiers Air Climat sont les suivants : l'élaboration d'une charte adaptée aux contraintes locales, l'élaboration d'une charte adaptée aux contraintes locales, l'élaboration d'une charte adaptée aux contraintes locales.

La charte « Chartiers Air Climat » a vocation à s'appliquer de façon volontaire à l'ensemble des opérations d'aménagement réalisées sur le territoire du Grand Anancy. Elle sera appliquée sur les chantiers du Grand Anancy, ainsi que sur tous ceux des maîtres d'ouvrage signataires, qu'ils soient publics ou privés. Enfin, ces signataires feront appliquer les mesures de la charte par le maître d'œuvre et les entreprises du BTP.

Mise en œuvre de la démarche

Le tableau ci-après présente les rôles de chaque acteur intervenant sur le chantier, sur l'ensemble de son cycle de vie : de la phase de planification à sa réalisation.

Les chantiers de niveau A, D ou C doivent respecter les actions inscrites en bleu dans le tableau : elles représentent les maux de base, à appliquer sur tous les chantiers.

Les chantiers de niveau B doivent, en plus des actions inscrites en bleu, respecter les actions inscrites en vert.

Enfin, les chantiers de niveau C doivent respecter les actions inscrites en rouge, qui concernent l'équipement du chantier en micro-capsules de mesure de pollution.

Une phase de bilan et d'évaluation continue est également proposée, afin d'assurer le suivi d'expérience de la démarche et d'enrichir cette charte au fur et à mesure.

Communauté d'Agglomération du Grand Anancy | Charte Chantiers Air Citoyen

Phase de l'opération	Maître d'ouvrage (MOA)	Maître d'œuvre (MOE)	Entreprise	Préfecture de la Région
Phase planification	1. Définition du projet			
Phase programmation	2. Caractéristiques du projet			
Phase construction	3. Réalisation du projet			
Phase exploitation	4. Bilan et évaluation continue			
Phase suivi-projet	5. Bilan et évaluation continue			

Charte Chantiers Air Citoyen - mise à jour 13 Février 2022 | Page 11

Communauté d'Agglomération du Grand Anancy | Charte Chantiers Air Citoyen

Phase de l'opération	Maître d'ouvrage (MOA)	Maître d'œuvre (MOE)	Entreprise	Préfecture de la Région
Phase planification	1. Définition du projet			
Phase programmation	2. Caractéristiques du projet			
Phase construction	3. Réalisation du projet			
Phase exploitation	4. Bilan et évaluation continue			
Phase suivi-projet	5. Bilan et évaluation continue			

Charte Chantiers Air Citoyen - mise à jour 13 Février 2022 | Page 12

Communauté d'Agglomération du Grand Anancy | Charte Chantiers Air Citoyen

Phase de l'opération	Maître d'ouvrage (MOA)	Maître d'œuvre (MOE)	Entreprise	Préfecture de la Région
Phase planification	1. Définition du projet			
Phase programmation	2. Caractéristiques du projet			
Phase construction	3. Réalisation du projet			
Phase exploitation	4. Bilan et évaluation continue			
Phase suivi-projet	5. Bilan et évaluation continue			

Charte Chantiers Air Citoyen - mise à jour 13 Février 2022 | Page 13

Annexes

Annexe 1 : Protocole de la démarche par phase de l'agglomération

Annexe 2 : Mesures de bon sens (niveau A)

Annexe 3 : CCTP type de maître d'ouvrage

Annexe 4 : Tableau simplifié des transports

Annexe 5 : Tableau des enjeux en phase préliminaire

Annexe 6 : Journal de Datsun hebdomadaire

Annexe 7 : Fiche incident en catégorie C

Annexe 8 : Tableau de conversion mesures CHEV

Annexe 9 : Fiche C

Annexe 10 : Fiche C

Annexe 11 : Fiche C

Annexe 12 : Fiche C

Annexe 13 : Fiche C

Annexe 14 : Fiche C

Annexe 15 : Fiche C

Annexe 16 : Fiche C

Annexe 17 : Fiche C

Annexe 18 : Fiche C

Charte Chantiers Air Climat du Grand Anancy

Annexe 1 : Protocole de la démarche par phase de l'opération

Cette annexe à la charte Chantiers Air Climat détaille le rôle de chaque acteur du chantier (Maître d'Œuvre, Maître d'œuvre, sous-traitant ou bureau d'études spécialisé) selon les phases de l'opération. Elle précise ainsi la répartition synthétique de la démarche, avec une description des enjeux et de ce qui est attendu en situation des parties prenantes.

Afin de faciliter la lecture, les parties détaillant les missions au niveau C de chantier (équipement du chantier de micro capteurs qualité de l'air) sont soulignées, comme la présente phrase.

Sommaire de l'annexe

Phase planification-programmation	2
Définition du besoin	3
La phase de programmation	3
La phase de consultation du Maître d'Œuvre	4
Phase conception	5
Fiabilité et état préliminaire	6
Phase avant-projet (APS et APD pour les missions bâtiment)	11
Phase projet	18
Consultation des entreprises	20
Phase exécution – démarrage du chantier	29
Phase bilan et amélioration continue	34

Phase planification-programmation

Définition du besoin

Le MOA est invité, lors de cette phase, à une réflexion globale sur son besoin et les impacts associés, notamment dans le cadre de la charte, mais plus largement dans le cadre d'une politique d'état responsable.

Le MOA est invité à se poser les questions suivantes, notamment liées au projet « mettre en œuvre la charte Chantiers Air Climat » et « comment évaluer l'impact de la charte ».

Les questions principales, dans une optique « Bâtiment-Terrains Publics », vont être :

- Quelle est la sensibilité du cadre existant vis à vis de l'ouvrage, quelles sont les contraintes initiales par cette sensibilité ?
- Quelles sont les difficultés attendues de la phase de mise en œuvre, comment anticiper la gestion de ces difficultés dans le déroulement de cet ouvrage ?
- Inventory des impacts globaux vis à vis de la qualité de l'air et du climat, ce qui induit une réflexion large :
 - Diversifiements de façades, et répartition de sa localisation vis-à-vis des enjeux d'urbanisme et approches de cartes de sensibilité, notamment avec le PCAET
 - Enjeux de pollution déjà présents, leviers d'action dans la choix des matériaux
 - Approche transport, difficulté de desserte du site, ressources monopolisées par le projet
 - Approche de l'usage des bâtiments
 - Approche énergétique, ressources disponibles localement et mutualisations possibles entre des besoins sur le même territoire ? (chauffage de chaleur, ...)
 - Impacta relatives aux impacts compensatoires :
 - Possibilité d'associer des compensations externes au projet ? (zones de compensation, espaces verts...)
 - Possibilité de mutualiser des projets pour réduire des impacts globaux ? (site en lien de sites producteurs avec des sites consommateurs, approche mouvement des terres mutualisés...)

Un synopsis de l'état global de ce qui induit ces enjeux :



La phase de programmation

Le MOA intègre les réflexions de la phase de définition du besoin dans un programme d'opération.

Dans le cadre de l'application de la charte, il est proposé que les enjeux pollution de l'air et climat soient considérés dans un chapitre particulier de ce programme d'opération, qui laisse état :

- Des enjeux sensibles identifiés dans la phase précédente ;
 - Des caractéristiques en termes de programme d'opération, transférant les enjeux en réponses à sa portée et méthodes de gestion de projet ;
- Dès ce stade, une première option doit être prise quant au niveau d'application de la charte, soit de manière simplifiée, soit en analyse croisée suivant la méthodologie et des seuils (si les paramètres sont déjà disponibles) :
- Le projet bénéficie-t-il d'un contexte politique, médiateur ou institutionnel particulier, qui pourrait dicter une ambition particulière et le choix de la catégorie C ?
 - Quelle est la portée affectée, est-il nécessaire de mener des actions particulières pour assurer le programme d'opération, ou simplement l'ajout de mesures complémentaires, études de caractérisation préliminaire, état initial pollution de l'air... ;

- Le collectif a-t-il les ressources permettant d'effectuer cette phase de programmation en interne, le recours partiel ou total à des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est-il requis pour traiter des aspects plus spécialisés ?
- Est-il nécessaire d'anticiper le suivi des pollutions par un premier bilan, mené avec une ASOA locale ? Y a-t-il des synergies avec des programmes de mesure en cours ?
- Aspects passager, notamment, gestion des interventions en site occupé ou localisées : le projet bénéficie-t-il d'une sensibilité particulière vis-à-vis des aspects liés à la sensibilité des intervenants ? Quelles sont les périodes favorables pour les périodes où l'accès ne devra pas être assuré, compte-tenu des enjeux notamment liés à des aspects commerciaux ou touristiques ?
- Aspects écartés et (re)pris : compte-tenu des difficultés d'accès au site, de la sensibilité des voisins environnants, certains aspects de gestion de l'opération et/ou d'impact du chantier sur les voisins environnants peuvent-ils être anticipés et donner lieu à des demandes particulières ? (distances de groupage, transports alternatifs...)

La phase de consultation du Maître d'Œuvre

Le MOA intègre au dossier de consultation du MOE les présentations proposées dans la charte. Il peut pour cela se référer à l'annexe ou COTP de l'ouvrage d'œuvre de la boîte à outils.

Il est demandé dans cette phase d'intégrer les faibles maîtres et prémisses du MOE, afin de donner la possibilité d'en tenir compte dans une proposition de personnel affecté à la mission et d'honoraires correspondants. Cet élément de l'expérience, pour évaluer à l'avance les tâches additionnelles qui vont monopoliser du temps spécifique ou influer sur le travail du MOE.

Le retour d'opportunités des premières actions menées fait notamment apparaître :

- La question des degrés de qualification nécessaires : la question de la pollution de l'air, l'impact climatique, est un enjeu complexe du point de vue de la profession, et une mission de conseil sur ces sujets est nécessaire. Est-ce un travail à court terme par le biais de missions avec des partenaires spécialisés types bureaux d'étude d'impact.
- L'incidence des démarches proposées et après : la concertation menée en phase d'écriture de la charte a-t-elle permis, si l'approche d'opérationnel mouvement des terres-recyclage est largement intégrée sur les gros projets, ou n'est pas encore le cas sur les petits à moyen projets
- Le travail de caractérisation des matériaux et de leur potentiel de recyclage demande un investissement du Maître d'Œuvre, que la charte générale à l'ensemble des projets (à des degrés de précision adaptés au choix de niveau d'intervention et aux sensibilités du projet)
- Les besoins de renforcement de présence liés au suivi strict des mesures contractuelles, et au lien étroit avec les prestataires externes en catégories B et C : il est souhaitable d'identifier ces catégories en amont de la consultation du MOE, et d'isoler spécifiquement une mission de maîtrise d'œuvre renforcée « Chantiers Air Climat » : il est, cependant, considéré que le niveau d'intervention en catégorie A ne justifie pas d'ajouter une dimension spécifique.

- Les solutions de maîtrise de l'emploi des éco-compensateurs disponibles : cette question est à traiter spécifiquement, et si le MOA veut imposer l'emploi d'un éco-compensateur, il doit d'ailleurs le formuler dans le cahier des charges du MOE et s'assurer des garanties professionnelles nécessaires.

Afin de permettre au MOA de s'assurer de la qualité de sa future maîtrise d'œuvre vis à vis des attendus de la démarche, il peut souhaitable dès cette phase d'adopter une notation dans laquelle le valeur technique comprise un sous critère « dispositions proposées par le Maître d'œuvre en lien avec la démarche environnementale du MOA », en demandant au NOE d'exposer ses qualifications en la matière, expériences et démarche proposée

Points de vigilance :

- Ces aspects doivent être proportionnés à l'enjeu du volet qualité de l'air et climat, afin de ne pas budgéter de trop forte réalisation d'accès à la commande publique des bureaux d'études rattachés du territoire, au profit de bureaux spécialisés qui peuvent être venus une plus grande réputation de ce genre d'actions, raison pour laquelle la mise en œuvre de la charte se doit de respecter des paramètres permettant le montage en complémentarité du lieu local.
- La charte « Chantiers Air Climat » peut se superposer à une démarche visant à un meilleur contrôle des déchets, notamment dans le cadre d'une charte « contrôle papier » au développement. Le MOA a alors intérêt à bien définir dans son cahier des charges les obligations qui incombent au fait MOE pour éviter ce type de chevauchement, avec l'idée que s'agit de trouver une réduction des déchets, contrôle des déchets et approuver/autoriser.

Phase conception

Préambule

Il ressort des concertations menées dans le cadre de l'écriture de cette charte une forte attente sur la partie conception. En effet, le sujet de la pollution de l'air est d'abordement complexe et ne permet pas de réaliser en vitesse supérieure de critères à ne pas dépasser à l'échelle d'une opération.

Par conséquent, l'enjeu est de raisonner un terme de moyens et de prescriptions intégrées aux cahiers des charges qui se soit sur des process ou des matériaux, et non sur des critères comparatifs entre entreprises, pouvant s'avérer hasardeux à juger et à contrôler dans leur application.

C'est donc conjointement au niveau de la conception du projet que l'enjeu est maximal, à travers la travail d'anticipation limitation des impacts proposé par le MOE, et l'intégration au cahier des charges des entreprises d'actions clairement définies et intégrées aux missions de travaux plus que de soude à respecter.

L'évènement, à travers des choix de conception judicieux, sera bien évidemment la meilleure stratégie

Falsabilité-études préliminaires

- **Métho d'Ouvrage**

Choix du niveau d'application de la charte

Sur la base des indications du MOE quant à la description posée le fonctionnement du programme, le MOA valide définitivement le niveau d'application de la charte.

Validation des premières orientations et variantes de projet

Sur la base des premières esquisses et propositions du Maître d'œuvre, le MOA valide les premières orientations et variantes de projet, au cas le besoin d'obtenir spécifiquement leur impact rayonné sur les aspects climat et qualité de l'air.

Ancrage à prendre en compte, à lire non exhaustif :

- Bilan comparatif des aménagements proposés vis-à-vis de l'utilisation des ressources primaires, du recyclage possible de matériaux, et des transports induits par l'opération ;
- Bilan cycle de vie des matériaux proposés (en amont éventuel de l'application de la RE 2020...), possibilité de mise en œuvre de démarches vertueuses pour favoriser un cycle court ;

Validation d'un programme d'investigation spécifique

L'un des aspects relatifs dans le cadre des échanges ayant conduit à élaborer les enjeux de la charte est la caractérisation amont de l'ensemble des matériaux.

En effet, et au vu de la situation particulière du Grand Ancey en termes de ressources primaires et même d'accès aux infrastructures, un enjeu important est de disposer de la possibilité d'aborder en interne au projet l'ensemble des possibilités de recyclage réintégré.

C'est l'issue de ces études spécifiques, qui sont à valoriser en phase AVP et PRO pour permettre au MOE de choisir des interventions nécessaires.

Afin de ne pas entraver le déroulé global des études, il est recommandé de phase études préliminaires de respecter les besoins, et de solliciter des diagnostics nécessaires (le MOE étant chargé de faire les travaux des charges nécessaires) :

- Etudes de sol, en respect de la norme NFP 04500 sur les missions associées O1 et O2, mais avec le souci d'un paramètre et d'une densité d'investigation qui permette de confirmer :
 - o Les différents types de sol rencontrés, le potentiel de recyclage, le potentiel de réutilisation (définition concise de forme...), les pollutions éventuelles...
 - o Notamment, capacité à introduire une différenciation entre différentes couches d'verts ne dépendant pas du même potentiel de recyclage.
 - o Mécanisme de mixité géotechnique prévoyant, en matière O2, de bâtir un modèle géotechnique au projet et favorisant ainsi les optimisations à gérer par le MOE et/ou à proposer par les entreprises.

- Etudes relatives au potentiel de réemploi dans le cadre de démolitions éventuelles : des sociétés se sont spécialisées dans la question des pratiques de recyclage et réemploi, elles peuvent apporter une expertise précieuse au niveau des projets (exemple : www.nao-eco.fr)

- **Métho d'Ouvrage**

Premières orientations, volet spécifique Chantiers Air Climat

Le MOE doit dans cette phase identifier les enjeux associés à la charte, afin que dans la suite des études ces enjeux soient gérés et se traduisent tout au long de l'opération par des dispositions particulières.

Ces enjeux peuvent par exemple être résumés dans le tableau suivant, qui ne saurait être exhaustif, mais fournit néanmoins une base illustrative des situations et expériences courées dans le cadre de l'élaboration de cette charte ou tout de travaux similaires.

Ces tableaux ont vocation à être ensuite enrichis et détaillés dans le cadre de l'amélioration continue de cette charte.

Communauté d'Agglomération du Grand Ancey		Charte Chantiers Air Climat	
Titre	Contenu	Indicateur de suivi	Responsable de mise en œuvre / suivi
Etudes relatives à la géographie	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
Etudes relatives aux matériaux	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
Etudes relatives aux transports	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
Etudes relatives aux déchets	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
Etudes relatives aux énergies	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
Etudes relatives aux nuisances	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		
	Évaluation de l'impact de la pollution de l'air sur le projet		

Annexe 1 - Protocole de la démarche par phase de l'opération

- L'Etat des ressources locales, indications sur les zones d'approvisionnement coloniales afin d'éviter des déplacements de charges non maîtrisés - ceci concerne un inventaire initial du MCE - dans une approche « mise en œuvre », accompagnée d'un inventaire « usage » auprès du BTPA ou d'autres acteurs.
- Bien sûr, l'approche « mise en œuvre » de l'opération, ou cela lors d'un acte contractuel demeurant d'usage, un regard plus global.

• **L'analyse des pistes d'action possibles, dans une optique de réduction matérielle des postes transport**

- Quel est le potentiel de valorisation des déchets (hors de l'opération) ? (au sein d'un territoire de type « mixte », cf. projet VALMISE de valorisation des déchets futur...)
- Quelles sont les marges de manœuvre liées à l'analyse du territoire, est-il possible de réajuster ses ressources d'apport et d'absorber en partie des unités réalisables en attendant le réajustement général des ouvrages ?
- Quelles sont les marges de manœuvre liées au plan masse de l'opération, afin de permettre une cohabitation efficace de ce site avec son territoire d'origine en matière, ou au de limiter les excursions par la forme et l'usage de l'opération ?
- Quels sont les choix techniques possibles pour réduire les quantités d'apport, et réduire sur la partie infrastructurelle ? (Variation de densité sur un site, ou au contraire, ou en amont de son exploitation en matière, l'absence de matériaux lourds des déchets par les techniques de stockage ou de stockage...)

Le but de ce document n'est pas de proposer un « AVP » sur les choix de conception à la veille de la réalisation des volumes de réalisation possible, dans le but de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

NDT : L'objectif de ce projet est de proposer un « AVP » sur les choix de conception à la veille de la réalisation des volumes de réalisation possible, dans le but de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

En effet, l'objectif de ce projet est de proposer un « AVP » sur les choix de conception à la veille de la réalisation des volumes de réalisation possible, dans le but de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

NDT : L'objectif de ce projet est de proposer un « AVP » sur les choix de conception à la veille de la réalisation des volumes de réalisation possible, dans le but de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Cette analyse peut constituer à des fins de référence un inventaire initial de l'état des lieux de l'opération, et à l'échelle de la mise en œuvre, accompagner un inventaire « usage » auprès du BTPA ou d'autres acteurs, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Cela représente une autre étape, dans la Matrice d'Opération et de la Matrice de mise en œuvre, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Méthode phase AVP sur les aspects qualité de l'air et climat

Il est important d'appréhender l'approche de la charte par un document explicite reconnaissant au système le travail réalisé et les données produites, liées à la conception du projet.

Le but est également de faire le lien avec d'éventuelles procédures environnementales existantes.

Le contenu de cette note de synthèse est le suivant :

- Présentation des axes d'intérêts principaux dimensionnés du projet.
- Présentation des enjeux « Chartier Au Climat » liés à la conception et à la mise en œuvre du projet.
- Identification des pratiques applicables liées au projet qui ont été prises en compte de pollution atmosphérique afin d'assurer l'opération.
- Les outils, les procédures environnementales applicables, et les projets existants.
- Présentation d'éventuelles recommandations de réduction dans le cadre du projet, et dans le cadre de la réalisation (projet) par les acteurs concernés, au stade NDT.
- Examen éventuel des enjeux, antagonistes, et mise à jour des impacts matériels et immatériels du projet en lien avec la phase de conception.

Exemple : Il est possible d'identifier les impacts liés à la réalisation de l'opération, mais cela doit être l'objectif de la phase de conception, et non de la phase de réalisation. Cette analyse peut constituer à des fins de référence un inventaire initial de l'état des lieux de l'opération, et à l'échelle de la mise en œuvre, accompagner un inventaire « usage » auprès du BTPA ou d'autres acteurs, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Il est important d'appréhender l'approche de la charte par un document explicite reconnaissant au système le travail réalisé et les données produites, liées à la conception du projet.

- Recommandations pour la poursuite du projet.
 - Mettre à jour la conception du projet.
 - Mettre à jour les procédures applicables.
 - Identifier également des enjeux liés à la phase de réalisation, et les liens de ces enjeux.

Définition des besoins d'approvisionnement extérieurs éventuels

L'objectif est de mettre en phase d'opération les besoins de l'opération et de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

En fonction des phases d'opération, le MCE, l'analyse de la Matrice de mise en œuvre, et la Matrice de mise en œuvre, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

L'objectif principal de ce document est de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération, et de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

En lien avec la charte, ce document concerne :

- La détermination d'un organisme agréé pour la mesure et la surveillance de la pollution de l'air, qui sera chargé de la mise en œuvre de la phase de conception, avec l'analyse des données et la fourniture de données de mesure ; il est important que cet organisme soit agréé dans les phases projet, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.
- La détermination d'un organisme agréé pour la mesure et la surveillance de la pollution de l'air, qui sera chargé de la mise en œuvre de la phase de conception, avec l'analyse des données et la fourniture de données de mesure ; il est important que cet organisme soit agréé dans les phases projet, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Recours éventuel à un éco-comparateur

Les aspects pollution de l'air sont transversaux, par nature globale et difficile à mesurer ou à contrôler.

De plus, le jugement quantitatif d'impacts cumulés fait appel à une expertise qui n'est pas courante chez le professionnel de la Matrice d'Opération.

C'est pourquoi le recours à un éco-comparateur agréé est recommandé, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

A l'heure de la lecture de la charte, les outils disponibles recensés sont :

- Le logiciel SCIVE, développé par l'Etat de France. Ce logiciel bénéficie d'un agrément du CEREMA, et est reconnu par la profession.
- Le logiciel ESCO, développé par l'Etat de France. Ce logiciel bénéficie d'un agrément du CEREMA, et est reconnu par la profession.

Il est également recommandé de se référer au travail réalisé en matière de l'état des lieux de l'opération, et de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Il est également recommandé de se référer au travail réalisé en matière de l'état des lieux de l'opération, et de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Aspect spécifique de la gestion des approvisionnements et déchets de chantier pour le bâtiment

En fonction des phases d'opération, le MCE, l'analyse de la Matrice de mise en œuvre, et la Matrice de mise en œuvre, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Cela représente une autre étape, dans la Matrice d'Opération et de la Matrice de mise en œuvre, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

En lien avec la charte, ce document concerne :

- La détermination d'un organisme agréé pour la mesure et la surveillance de la pollution de l'air, qui sera chargé de la mise en œuvre de la phase de conception, avec l'analyse des données et la fourniture de données de mesure ; il est important que cet organisme soit agréé dans les phases projet, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.
- La détermination d'un organisme agréé pour la mesure et la surveillance de la pollution de l'air, qui sera chargé de la mise en œuvre de la phase de conception, avec l'analyse des données et la fourniture de données de mesure ; il est important que cet organisme soit agréé dans les phases projet, afin de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Il est également recommandé de se référer au travail réalisé en matière de l'état des lieux de l'opération, et de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Il est également recommandé de se référer au travail réalisé en matière de l'état des lieux de l'opération, et de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

Il est également recommandé de se référer au travail réalisé en matière de l'état des lieux de l'opération, et de valider le cadre d'opérationnel qui servira de référence à l'opération.

collaboration professionnelle, y compris les compétences de chantier. Ces points sont à anticiper dans le cadre des charges obligatoires.

- En termes de suivi de caractérisation : C'est un point essentiel à anticiper et discuter. Il est conseillé que le client envoie ses données mesurées du niveau sonore (P10 ou P10h) et les valeurs aux actions de chantier pour anticiper des caractéristiques aux réalisations en cours et doit par conséquent T 2 2 (pour savoir, selon l'indicateur précoce permettant d'évaluer des sources et/ou des destinations).

La configuration de dispositifs d'aération à temps réel est associée ou hiérarchisée avec les technologies de mesure de pollution, le ou repose sur le dossier dans lequel cette information est communiquée aux acteurs de chantier et analysée.

C'est pourquoi, l'accompagnement des acteurs est à établir en phase projet et les besoins en matière de communication à définir précocement.

Si l'opération le prévoit, il peut être associé un correspondant spécial type « GSE » de l'entreprise, mais l'essentiel reste la façon dont l'information de mesure de niveau sonore est transmise pour analyse et action au personnel prenant soin et à la même d'intégrer directement avec les moyens de production.

Pour atteindre ces objectifs, la MOE travaille avec l'organisme externe indépendant en conseil (AASQA localité de Nancy spécialiste).

Mouvement des terres et phase de réalisation des déchets produits

La MOE, lors de la conception du projet et sur la base du DCE du Client, réalise une proposition de plan de mouvement des terres prévisionnel qui permet d'avoir une base de l'impact de l'ouvrage en termes de quantités mises en œuvre sur site, et des transports générés par l'opération.

Il sera demandé de façon ce travail à minima sur une approche simplifiée basée sur les mouvements de terre et suppose de réaliser un inventaire sur une vingtaine de facteurs (à savoir les volumes importés et les M3 ou les tonnes). Ce mouvement des terres se nourrit avec des paramètres de chantier « solo ouvrage », pendant toute l'étendue des phases jusqu'à l'étape de transport et mouvement sur site de l'ouvrage, en incluant facteurs générés de T1015 et de T1016. C'est l'approche à transporter simplifiée et proposée en outre à minima dans le cadre de charte.

La MOE pourra évaluer l'impact de la décharge par l'usage d'un éco-compteur GCEV1 pour imaginer un scénario de base que l'on va valider qui pourra être, pour le traitement des terres du chantier.

Cette approche suppose que la MOE s'implique dans la future mise en œuvre, au-delà d'une approche traditionnelle « conception ». Ceci doit donc faire partie de son cahier des charges initial.

L'objectif est de demander à MOE qui sera chargé de travailler à l'échelle de quantités et qualités des « déchets de chantier », que ce soit en termes de matériaux importés ou exportés.

Pour les matériaux importés, l'enjeu est de permettre à l'entrepreneur de décrire par les quantités exactes, par référence types de matériaux, les besoins en matière de gestion de chantier et du chargement des projets. La précision requise à cette phase est permise à l'entrepreneur de solliciter les ingénieurs d'ouvrages travaillant, et de réaliser des inventaires, avec ce sans être limités.

C'est un outil qui permet de travailler sur un site de chantier d'analyser les effets des impacts lors de la phase de construction, pour évaluer les impacts et les effets d'impact environnemental, sur la base de ce ou des données disponibles sur les impacts existants.

Il est possible de se limiter notamment à des lignes d'émission circulaire telles que les lignes radiales, par le projet VADCE, réalisé sur 2021 et 2022 dans le cadre d'un projet intégré, visant à développer la réalisation des matériaux locaux, le travail est en cours, le partage CMA Huisseau est assuré par le CAUE du Huisseau.

Un vers le projet : [lien interne interne à l'entreprise ou à l'organisme externe](#)

Pour les déchets autres qu'électricité, notamment déchets plastiques, il est demandé que les quantités soient individualisées et les filières d'élimination identifiées, de façon à inspecter les exigences réglementaires du décret 2022/1817 et les filières existantes en tenant compte de la validation de ces points dans le dossier prévisionnel ou le DCE-CGCP d'opération.

Il est également demandé que les obligations réglementaires à l'origine et de suivi de l'élimination des déchets soit bien évaluées par le décret 2022/1817 du 23 mars 2022 relatif à la responsabilité des déchets des bords de mer et des côtes, ainsi que par l'article 11 et 12 du DCE, qui instaure un système de gestion des déchets avec obligation de suivi régulier sur une base nationale pour l'ensemble de la chaîne de traitement et d'élimination, de production à la mise en dépôt ultime. Cette mesure est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, avec une période de référence pour l'année 2022. La MOE pourra s'appuyer sur cette réglementation pour pouvoir valider, tout au long du projet, un suivi quantitatif précis des filières d'élimination pour l'ensemble des matériaux excédentaires qu'il s'agit de gérer sur site. Cette obligation, inscrite dans le code de l'environnement, s'applique à toute opération générant un volume de terre excédentaire supérieur à 500 m³, en application de l'article R. 541.83.1.

Le plan de mouvement des terres prévisionnel représente l'aboutissement de la démarche « transport » ébauché tout au long de la charte. Il a pour but de matérialiser l'importance relative et l'impact de ces terres, et l'importance associée à chaque MOE. Le proposer la marge de manœuvre éventuelle offerte à l'entrepreneur pour faire valoir ses compétences.

M3 : il est demandé que conformément au code de l'environnement, le Maître de l'ouvrage doit prendre en compte les données d'impact et de mise en œuvre des matériaux produits et les proposer (ou contrôler) à l'entrepreneur. Cette approche permet de répondre à cette obligation réglementaire.

Cette obligation est renforcée par la loi n° 2020/1817, adoptée en juillet 2021. Cette loi définit ce que l'entrepreneur propose à la maîtrise de l'ouvrage en phase travaux et avant l'achèvement de l'ouvrage, ainsi que les conditions de suivi de l'ouvrage par la maîtrise de l'ouvrage de son côté.

Implications relatives aux processus d'exécution

La détermination des processus d'exécution est bien entendu un chef de vote d'une approche de validation des émissions de pollution atmosphériques, en lien avec l'aspect matériaux et l'impact sur site.

C'est en revanche un aspect essentiel comme élément clé à anticiper, dans le sens où il peut influencer les paramètres prévisionnels à la bonne connaissance des entreprises, sur des points d'impact à anticiper.

C'est pourquoi, dans l'application actuelle de la charte, il est proposé une approche relativement innovante mais adaptée à l'exécution, notamment à travers le suivi d'installation de zones à faible émission, qui nécessite d'être précisées sur l'ensemble des enjeux existants, sur la base d'un plan de suivi.

matériaux non rotatifs, cas des pelles à chenilles, bulldozers, compacteurs, ...) ou après avoir été et le fait qu'il est approuvé sur le site.

Les grands paramètres obligatoires à prendre en compte sont :

- L'ensemble des filières qui reposent sur une absorption sur site : absorption des déchets ou du béton, gravillage de surfaces lisses. Sur ces points, il est précisé que son usage ou un appât deau soit fait à la source, ou même automatiquement intégré à l'équipement. En effet, il a été constaté que l'usage, qui repose sur l'absorption d'une force perçante, présente le risque de ne pas être respecté (ce qui le MOE n'est pas présent sur site).
- L'usage de la source doit être :
 - Intégré à la conception du travail
 - Alimenter par une source d'eau disponible à proximité (à proximité de la ressource en eau du site ou intégré aux réseaux si possible dès la phase conception, avec le recours préférentiel à des eaux de pluie ou un prélèvement aux points)
 - Entretien et contrôle lors de l'arrivée de l'ouvrage sur site

A noter que ce point repose une précaution élémentaire de santé au travail, et d'émission de personnel de chantier.

- L'ensemble des filières qui reposent sur une fragmentation des matériaux :
 - Les filières de démolition : il doit être prévu que les pelles d'arrivage intègrent une aspiration proportionnée à l'absorption de poussières possible, admissible. Cette dernière peut être renforcée par une brumisation au niveau du matériel externe : ce type de matériel issu des chantiers à terre, est devenu moins courant sur les chantiers de démolition ;
 - Les filières de concassage ou criblage de matériaux : la aussi, les matériels modernes disposent de rampes d'aspiration intégrées aux filières de concassage, sur des sites de chantier significatifs, les problèmes posés être d'anticiper la fourniture des volumes d'eau nécessaires, et la mise en charge des buses procurées avec le soutien d'un circuit fermé. Des rendements de l'ordre de 80 à 90% de recyclage d'eau sur des installations de lavage sont aujourd'hui envisageables.

• L'ensemble des aspects relatifs à la performance des engins agricoles.

Les engins agricoles (pompes ou autres) utilisés sur site en phase travaux peuvent être équipés de filtres à air et de dispositifs de lavage des buses. Ces équipements sont à prévoir dès la conception de l'ouvrage, et à valider avec le maître de l'ouvrage, en lien avec l'aspect matériaux et l'impact sur site.

Les engins de chantier (ENM) reposent sur une réglementation appelée « Etape 5 » (niveau de mesure obligatoire depuis janvier 2019 en France ou équivalent des engins concernés), relative aux émissions de CO2 et de NOx, et qui est la réglementation des États Unis. Le respect de cette réglementation est à valider avec le maître de l'ouvrage, en lien avec l'aspect matériaux et l'impact sur site.

Gestion des déchets de chantier non inertes

La gestion des déchets de chantier non inertes, notamment dans le milieu du bâtiment, représente un enjeu majeur de gestion de chantier et de recyclage.

La présente charte n'a pas vocation à se substituer à d'autres démarches mises en place, du type « chartiers propres », et la ville d'Ansey met en place un guide spécifique de « bien construire à Ansey ». Il est proposé de s'y référer respectivement.

Dans le cadre des obligations de l'ordonnance de l'élimination des déchets et de suivi des bases de traitement, une démarche particulière de suivi opérationnel des volumes de déchets, de leur et de leur d'un recyclage maximal, peut être associée avec une démarche d'optimisation des transports. Le but serait alors d'effectuer un suivi quantitatif par types de déchets, additionné d'un suivi des distances et filières d'élimination.

L'enjeu est alors de passer à la fois sur la réduction des volumes produits (par le tri opéré en amont et/ou par le type d'équipement utilisé), et les filières d'élimination recyclage de façon à minimiser les transports.

Rendu de la phase projet

Il est proposé qu'un tableau de codification de la charte, le DCE synthétise les principaux enjeux dans un tableau récapitulatif qui sera le support des positions de l'entreprise, et distinguera les mesures (objectifs de résultat ou objectifs de moyens), et en effectuant les renvois correspondants par rapport aux phases de chantier.

Tableau de codification			
Code action	Libellé action	Intégration DCE (renvoi)	Intégration critères de choix
Actions de niveau A			
Actions de niveau B			
...			

Mette l'ouvrage

Validation des mesures spécifiques d'atténuation-évitement

La MOE valide l'ensemble des mesures proposées par son NOE, et assure notamment que l'ensemble des aspects de réduction ou d'évitement proposés en phase AVP ont bien fait l'objet d'un développement d'éléments du DCE en phase projet.

Il s'agit également que l'ouvrage de la mise du NOE est bien conforme aux attendus de la présente charte.

Il s'agit enfin que le niveau d'information obtenu par le MOE, notamment via la validation des données de chantier, est bien conforme et le permet de répondre à une réglementation réglementaire.

Validation de l'accompagnement extérieur (niveau C)

La MOE valide définitivement l'accompagnement extérieur, et contractuelle avec le prestataire selon les conditions de cet accompagnement. Il est souhaité que cet accompagnement prenne en compte la phase de l'accompagnement externe décrite ci après.

QSE est fondamental, les réunions mensuelles devant être dédiées à faire un bilan d'efficacité de l'action, mais pas à faire le lien entre émissions et chantier. L'AMC spécifique éventuel ne doit pas remplacer le rôle du MOE.

Sur la photographie de la visibilité

Sur des chantiers suffisamment étendus, il est proposé que le m ou en place de capteurs s'accompagne de plans de photographie sur site à intervalles réguliers (chaque 15 à 30 par exemple...). Cela peut permettre de lever un doute sur les angles présents et les conditions de mise en œuvre, le m ou en jeu de facteurs extérieurs au chantier. Cette prise de photographie peut être effectuée équipée à une action de communication de l'UCA.

Prévalence externe

Retenue de mesures des capteurs

Le prestataire missionné, grâce à ses micro-capteurs dédiés sur le chantier, relève les concentrations en polluants atmosphériques aux différents points de mesure. Ces données sont échangées dans un tableau Excel partagé avec les différents intervenants. Les dépassements constatés sur à une alerte spécifique et sont résumés dans un rapport hebdomadaire. Il est possible de configurer des alertes en temps réel pour favoriser l'analyse immédiate des facteurs de pollution possible.

Expertise sur les mesures

Pendant les chantiers mensuels, le prestataire externe réalise l'aspect technique concernant les résultats des capteurs et les différents paramètres de pollution atmosphérique. Son expertise et le échange des mesures disponibles sur la journée doivent lui permettre de déterminer si un « incident » est à mettre en relation avec l'activité locale sur site, ou si elle est attribuée au « niveau de fond », c'est-à-dire à un phénomène global de pollution (épisode de pollution de pollution sous certaines règles météorologiques, notamment en hiver).

Un système de bases partagées à caractère à être mis en place, pour faciliter une communication interactive entre acteurs. Un exemple est en place sur l'Agglomération Annemassaise avec Air Annecy signés en annexe.

ND : cette expertise particulière des mesures est un point fondamental de la démarche, en effet, il convient de faire la distinction entre les épisodes locaux et les phénomènes plus globaux, afin de ne pas créer des doutes injustifiés sans lien avec les activités du chantier. Les phénomènes sont classés en 3 catégories :

- **Dépassement non significatif au niveau de fond :** dépassement dont le lien avec les émissions du chantier est difficile à établir, soit parce que l'ampleur du dépassement par rapport aux autres bases est faible, soit parce ce que le niveau ambiant de pollution sur site.

- **Dépassement important :** les données entre la mesure et les données locales sont importantes et justifient une recherche de cause, associée à un événement spécifique sur site.

- **Dépassement important (éventuellement important avec le niveau de fond) :** les écarts entre la mesure et les bases locales sont importants, et les niveaux de fond de la pollution atmosphérique est faible, une recherche de cause est à faire avec une perturbation très significative associée à un événement spécifique sur site. C'est de ce type d'événements qui peut donner lieu à la mise en place d'actions et de temps sur.

Cette expertise réalisée par conséquent le bénéficiaire de « mesures étirées », lors de la mise en œuvre de la charte. Il a été observé sur les expériences réalisées sur les chantiers que l'absence d'alternatives de mesure de fond de pollution au niveau des points de mesure, l'absence de pointer des multiples de dépassements de valeurs cibles et ainsi que les chantiers n'étaient pas en

entité. C'est donc à la fois de mesures relatives qui font consensus, et non en valeur absolue, ce qui évite toute action de suivi lors de conflits d'émission de polluants entre au COTP.

A retenir

Importance de l'expertise sur les mesures, écarts locaux et non absolus :

Instabilité entre mesures et chantier, sous l'effet du MOE et des QSE, l'émission hebdomadaire :

Possibilité d'encadrer par une mission spécifique de « contrôle extérieur » avec un intervenant local, fréquence mensuelle.

Phase bilan et amélioration continue

> Bilan de l'opération (niveaux B et C)

Il est recommandé que les opérations ayant débouché des niveaux d'intervention B ou C, et donc d'un échange important en phase conception pour réduire les impacts de l'opération. Il serait primordial d'être capable d'expliquer aux élus et permettre de dresser un bilan sur l'efficacité des mesures, leur caractère temporaire et éventuelle opération, ainsi qu'un partage d'information entre plusieurs chantiers d'opération de la collectivité ou au sein d'un groupe de travail dédié à l'amélioration de la charte.

Il est donc proposé qu'une fiche de « benchmark action » soit établie de manière systématique, suivant le cadre proposé en boîte à outils en annexe à la présente charte.

Cette fiche est à remplir par le MOE, qui conformément à son rôle de garant du respect des dispositions contractuelles du marché collecte les informations nécessaires, rédige la fiche de benchmark et la propose à validation du MOE.

Dans le cadre d'opération de catégorie C, cette fiche est complétée par un rapport spécifique sur le suivi et les mesures réalisées par l'intervenant externe mandaté. Ce rapport spécifique doit notamment clairement mettre en évidence les aspects pollution atmosphérique, à travers l'étude de la fréquence et du dépassement des seuils de pollution atmosphérique observés, et les corrélations ayant pu être établies avec l'opération.

> Bilan simplifié (niveau A)

Sur les opérations de niveau A, la fiche de benchmark action peut être résumée à un bilan des aspects temporels, au stade de la démarche effectuée en phase étude, et réalisés en avant les opérations réalisées et leur impact.

Le but est de permettre un suivi de ces aspects, ainsi que la possibilité de mutualiser une démarche de suivi annuelle pour des chantiers répétitifs (syndicats, règles d'usage et d'assainissement...).

> Amélioration continue

La présente charte a vocation à permettre une meilleure prise en compte des aspects climat et pollution dans les chantiers de DTU, mais ne saurait constituer un document exhaustif sur ce thème.

Les difficultés rencontrées lors du benchmark ayant précédé la rédaction, dans au moins 6 de littérature et d'analyses similaires, conduisent à proposer un volet « amélioration continue », destiné à progressivement élargir les bonnes pratiques et initiatives existantes, et adapter la charte au contexte.

Il est proposé en ce volet :

- La mise en place d'une démarche de capitalisation des actions et benchmarks à travers la mise en place d'une plateforme d'enregistrement et partage des fiches de benchmark et ilans spécifiques, accessibles à l'ensemble des signataires de la charte ;
- La mise en place d'un groupe de travail en suivi, qui à l'instar des ateliers MOEA prévoit l'écriture de la charte marquée à charge de prendre connaissance des retours d'expérience et d'identifier les points de progrès possibles (sans pouvoir être considérée avec une fréquence annuelle) ;
- La proposition de valuations indicées de la charte, permettant progressivement d'inscrire les divers améliorations ainsi que l'état des connaissances (révisées avec une fréquence adaptée aux axes de progrès proposés, minimum tous les 2 à 3 ans) ;

Ainsi, ces actions permettraient le volet « Check » + « Act » des méthodes « Plan Do Check Act » (PDCA) propres aux démarches qualité, indispensables pour permettre de garantir l'efficacité de ce type de démarche.

Charte Chantiers Air Climat du Grand Anancy

Annexe 2 : Mesures de bon sens (niveau A)

1. Matériaux

1.1 – Stockage des matériaux

- Privilégier des emplacements de stockage couverts et protégés du vent, au moyen de clôtures ou écluses rigides ou équivalent, avec emploi d'un stockage systématique au-delà d'un seuil de durée ou de cubature pour garantir le maintien d'une teneur en eau minimale évitant les enrichissements de poussières (cas seuls sont à exclure suivant le type de matériaux, la saison, l'opération sur lesquels... Par défaut, considérer un seuil de durée de 1 mois et un seuil de cubature de 500 m³)

- Mettre en place un bâchage sur les stocks lorsque le leur durée de stockage est supérieure à 3 mois (matériaux granulés), ou un emménagement de maintien conservatoire (cloche terre végétale)

1.2 – Mouvements de terre

- Privilégier des mouvements de terre sans reprise sur cloche, limiter les déversements intermédiaires : plan de mouvement des terres à adopter pour privilégier un ré-emploi direct des matériaux excédés

- Fixer et relever les poussières par maintien de l'humidité du matériau, par exemple par pulvérisation contrôlée d'eau. Ce principe doit être adopté chaque fois que possible face à un risque d'enrichissement de poussières, et à intégrer dans les processus (avec la prise en compte de la ressource en eau nécessaire et/ou disponible, en privilégiant si possible l'utilisation des eaux brutes et la mécanisation du procédé).

- Concevoir des méthodes de renforcement avec faibles hauteurs de lâchage, basses vitesses de chute et bacs de réception fermés

- Concevoir un ordonnancement des tâches et des ouvrages qui réduise les besoins de chantier de matériaux, ou de temps d'utilisation de plates provisoires non revêtues. Collé démarrage est à inclure dès la phase conception

- Tenir à jour et incrémenter le tableau des températures ambiées, et rechercher avec le Maître d'œuvre l'ensemble des opérations possibles (niveau qui doit être complété dès la phase conception).

1.3 – Plats de chantier

- Mettre en place un arrosage systématique au-delà d'un seuil de surface et de temps d'utilisation des plates de chantier, qui doit être défini au DCE. Il s'agit d'un point majeur d'entretien de PM10, à considérer dès que des plates de chantier sont utilisées au-delà de quelques jours et/ou

Privilégier un trafic de chantier aggloméré. Pour les plates les plus sur le terrain, arrosage (si nécessaire) à effectuer en période sèche (sur les plateformes des 2 grands chantiers) (niveau A)

- Privilégier de manière préférentielle les zones de transit les plus éloignées, par la prise d'un maximum de par conséquent. Prévoir également les plates et limiter les poussières des matériaux que les matériaux qui y sont déposés. La mise en place de matériaux doit être faite par zones distinctes sur les plates, notamment au regard des zones publiques, avant l'entrée de chantier. À côté de la limite de chantier, notamment au regard des zones publiques, avant l'entrée de chantier. À côté de la limite de chantier, notamment au regard des zones publiques, avant l'entrée de chantier.

- Mettre en place des zones de collecte superficielle des eaux de ruissellement et des déchets avant l'entrée de chantier, afin de limiter le cycle de leur déversement sur les zones publiques.

- Mettre en place des réseaux de collecte superficielle des eaux de ruissellement et des déchets avant l'entrée de chantier, afin de limiter le cycle de leur déversement sur les zones publiques.

1.4 – Voies publiques

- Privilégier l'entretien des voies publiques en particulier sur les zones publiques, notamment au regard des zones publiques, avant l'entrée de chantier. À côté de la limite de chantier, notamment au regard des zones publiques, avant l'entrée de chantier.

1.5 – Blumes

- Privilégier l'emploi de blumes à faibles taux d'émission de polluants atmosphériques (en essai réseau de France)
- Privilégier l'emploi de blumes à faible température

2. Mise en œuvre

2.1 – Limitation de la vitesse

- Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur tous les itinéraires existants en tout temps

- Éviter de passer des véhicules à 20 km/h sur les itinéraires existants (niveau A)

2.2 – Limitation des températures

- Mettre en place un bâchage systématique des camions en érucation de matériaux pulvérulents lors en chantier de chantier

2.3 – Précautions

- Privilégier un fractionnement par pression et non par choc, avec végétation de rampes d'entrée ou de manière automatisée aux appareils utilisés.

- Utiliser un matériel agricole ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

2.4 – Lutte contre le bruit

- Appliquer les mesures permettant la limitation des poussières (arrosage, bâchage, aspiration) et l'usage pour ces un arrosage interne aux outils et un contrôle de leur fonctionnement de l'usage avant un chantier

2.5 – Précautions de sécurité

- Éviter de travailler les zones à risque

3. Compagnons et parc matériel

3.1 – Sélectionner le matériel

- Avant l'achat ou le location de matériel, vérifier les sources d'émission, la diffusion et les effets des polluants atmosphériques sur les chantiers. Choisir les machines performantes (qui offrent un meilleur rapport coût/efficacité) afin que tous les chantiers puissent bénéficier de ce matériel performant, les chantiers doivent être adaptés pour contribuer à réduire les émissions. De préférence, les machines doivent être équipées d'un système d'arrêt automatique de l'opération, et être équipées de dispositifs de réduction des émissions de gaz polluants, et être équipées de dispositifs de réduction des émissions de gaz polluants, et être équipées de dispositifs de réduction des émissions de gaz polluants.

- Mettre en place une maintenance des machines (niveau A)

3.2 – Procédures d'entretien

- Le Maître d'œuvre est responsable de l'entretien des machines performantes (DCE) ou des machines performantes, dans un délai de 10 jours, à défaut les chantiers et les chantiers. Il est recommandé d'effectuer des opérations de maintenance

- L'entreprise est responsable de l'entretien des machines performantes, dans un délai de 10 jours, à défaut les chantiers et les chantiers. Il est recommandé d'effectuer des opérations de maintenance

3.3 – Parc matériel

- Utiliser et entretenir régulièrement le matériel et les machines équipé d'un moteur à combustion, conformément aux prescriptions des constructeurs

- Mettre en place une gestion de contrôle de l'entretien du matériel équipé de moteur à combustion, conformément aux prescriptions des constructeurs et des prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Utiliser des outils de travail peu polluants, favoriser les outils peu polluants et les outils peu polluants

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

4 – Parc matériel

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

- Privilégier les machines agricoles ou équivalent, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral (niveau A)

Charte Chantiers Air Climat du Grand Annecy - Annexe 6



Charte Chantier Air Climat, Journal de chantier hebdomadaire



CHANTIER: *nom du chantier*
 via Maître d'œuvre:

JOURNAL CHANTIER DU : *semaine* 2022 *semaine* *semaine* *semaine* *semaine*
 activité semaine semaine en cours prévision semaine suivante mesure "bon sens" concerné

mesures prises pour limiter
 régime plateforme, empilements
 grès béton
 second œuvre
 travaux voirie
 travaux paysagers

mouvements matériaux (Type de matériaux et tonnage approximatif) semaine en cours prévision semaine suivante prévision mois

--	--	--	--

points particuliers d'impact observés, gestion incidents éventuels, mesures de limitation, événements climatiques particuliers...

à compléter à jour de la dernière semaine hebdomadaire



Charte Chantiers Air Climat du Grand Annecy - Annexe 7 Charte Chantiers Air Climat- fiche Incidents niveau C

Le but de la présente fiche est de faire un état des analyses de déplacement dans le cadre d'un suivi de niveau C.
 Elle est émise par le prestataire chargé du suivi, incombant par l'entreprise et validée par le Maître d'œuvre puis par le responsable de suivi de l'action lors des points mensuels.
 Cette fiche peut avantagieusement être remplie par une organisation en serveur partagé, qui permet à chacun des intervenants d'incrémenter l'action.

Chantier : lot concerné :
 Période d'observation :
 responsable suivi entreprise :

Tableau des Incidents :

Incident n°	date	Plage horaire et lieu	Intensité de déplacement	Opérations en cours	Analyse et action compensatoire

Incidents récurrents / Incidents récurrents, adaptations proposées, mise en valeur d'activités émettrices particulières et mesures compensatoires proposées :

Via du MOE

Via du MOA ou ANCA

Tableaux de conversion mesures A et B issus de l'OFEV (version charte fédérale de 2016):

Préparation et contrôle

	Légende OFEV	Transcription CHAC		
V1	Déterminer le genre, le nombre et la durée des travaux de construction générateurs d'émissions dans le cadre d'un projet de construction.	Déterminer le genre, le nombre et la durée des travaux de construction générateurs d'émissions dans le cadre d'un projet de construction, suivant les différentes étapes proposées depuis les études préalables, en application de la méthodologie développée dans la charte.	A	B
V2	Contacteur le service de la protection de l'air en vue de régler les questions spécifiques à l'ouvrage et d'interpréter correctement la Directive Air Chantiers.	Pos d'équivalent français, géré dans le cadre des demandes cas par cas si chantier soumis à étude d'impact (DREAL)		B
V3	Procéder à une analyse complète de l'emploi des machines et des appareils adéquats ainsi que de la planification des modes et procédés de construction dans lesquels ils interviennent.	Procéder à une analyse complète de l'emploi des machines et des appareils adéquats ainsi que de la planification des modes et procédés de construction dans lesquels ils interviennent et anticiper les mesures de réduction possibles portant sur le choix des process (moteurs électriques, technologies de fractionnement...), en phase projet. Inclure les sujétions correspondantes au CCTP du dossier de consultation, ou en critères de performance.		
V4	Formuler les mesures et les conditions à respecter dans des dispositions spéciales liées aux ouvrages pour les appels d'offre. Cela permet de faire jouer la concurrence dans les solutions pratiques proposées par les entrepreneurs.	Formuler les mesures et les conditions à respecter dans le cadre des CCTP (critères d'acceptabilité, transcription mesures de niveau A et étude mesures de niveau B), et déterminer les critères proposés en valeur comparative entre entreprises		

	réduction des émissions est insuffisante, d'autres mesures assurant une diminution équivalente des émissions doivent être prises.	réduction des émissions est insuffisante, d'autres mesures assurant une diminution équivalente des émissions doivent être prises.		
M4	Concevoir des méthodes de transbordement avec faibles hauteurs de lâchage, basses vitesses de chute et bacs de rétention fermés.	Concevoir des méthodes de transbordement avec faibles hauteurs de lâchage, basses vitesses de chute et bacs de rétention fermés.	A	B
M5	Isoler les bandes transporteuses à l'air libre (tapis roulants) afin de réduire la poussière. Tous les points de déversement doivent être confinés.	Isoler les bandes transporteuses à l'air libre (tapis roulants) afin de réduire la poussière. Tous les points de déversement doivent être confinés.		

	Légende OFEV	Légende CHAC		
M6	Réduire au minimum les opérations de regroupement de gravats sur les lieux de transbordement, et protéger les emplacements du vent.	Réduire au minimum les opérations de regroupement de gravats sur les lieux de transbordement, et protéger les emplacements du vent.		
M7	Appliquer généralement le béton projeté avec des méthodes de projection par voie humide utilisant des additifs exempts d'alcalis. Les exceptions sont à convenir avec l'autorité d'exécution.	Appliquer généralement le béton projeté avec des méthodes de projection par voie humide utilisant des additifs exempts d'alcalis.		B
M8	Les appareils de remplissage et de vidange des silos pour matériaux contenant des poussières ou pour matériaux de petit calibre doivent être confinés, et l'air évacué doit être dépoussiéré le cas échéant.	Les appareils de remplissage et de vidange des silos pour matériaux contenant des poussières ou pour matériaux de petit calibre doivent être confinés, et l'air évacué doit être dépoussiéré le cas échéant.		
M9	Les dépôts de gravats tels que matériel provenant de la démolition de revêtements routiers, béton de démolition ou gravats de recyclage, avec transbordements fréquents de matériaux doivent être protégés contre le vent, p. ex. par un humectage suffisant, par la mise en place de cloisons ou de palissades ou par interruption des opérations lorsque la situation météorologique est défavorable.	Les dépôts de gravats tels que matériel provenant de la démolition de revêtements routiers, béton de démolition ou gravats de recyclage, avec transbordements fréquents de matériaux doivent être protégés contre le vent, p. ex. par un humectage suffisant, par la mise en place de cloisons ou de palissades ou par interruption des opérations lorsque la situation météorologique est défavorable.		

V5	Fixer les critères liés à la surveillance et aux corrections.	Fixer les critères liés à la surveillance et à la mesure éventuelle (si niveau C) besoin d'accompagnement éventuel sur des aspects spécialisés		
V6	Elaborer des stratégies dans l'optique de la surveillance d'incidents imprévus (p. ex. pannes d'appareils de dépoussiérage, incendies).	A confirmer		B

M10	Les lieux d'entreposage où les déplacements de matériaux interviennent peu fréquemment doivent être protégés contre le vent au moyen de mesures telles que pose de nattes ou de bâches, ou végétalisation.	Les lieux d'entreposage où les déplacements de matériaux interviennent peu fréquemment doivent être protégés contre le vent au moyen de mesures telles que pose de nattes ou de bâches, ou végétalisation provisoire des stocks.		
M11	Sur les pistes non revêtues, stabiliser les poussières, p. ex. au moyen d'un véhicule équipé d'une citerne sous pression ou d'installations d'aspersion.	mise en place d'un arrosage systématique au delà d'un seuil de surface et de temps, choix de matériaux et entretien périodique pour éviter les formations de fines pulvérielles sensibles au réentraînement par roulage.	A	

Procédés de travail mécaniques

Les émissions de poussières et d'aérosols issues de sources ponctuelles ou diffuses sur les chantiers (utilisation de machines et d'appareils, transports sur les pistes, travaux de terrassement, extraction, transformation et transbordement de matériaux, vents tourbillonnants, etc.) doivent être réduites par des mesures appropriées à la source. Les activités poussiéreuses telles que poncer – fraiser – percer – sabler – tailler – aliguliser – extraire – concasser – broyer – jeter en tas – rejeter (au bout de tapis roulant) – trier – tamiser – charger/décharger – saier – nettoyer – transporter requièrent en particulier les mesures suivantes :

	Légende OFEV	Transcription CHAC		
M1	Fixer et retenir les poussières par maintien de l'humidité du matériau, p. ex. par pulvérisation contrôlée d'eau.	Fixer et retenir les poussières par maintien de l'humidité du matériau, p. ex. par pulvérisation contrôlée d'eau.	A	
M2	Employer de broyeurs provoquant aussi peu d'usure que possible et concassant le matériau par pression et non par choc.	Employer de broyeurs provoquant aussi peu d'usure que possible et concassant le matériau par pression et non par choc, sauf à avoir mis en place les mesures d'atténuation satisfaisantes.		
M3	Equiper les installations de concassage fin de dispositifs de dépoussiérage : pour les produits >5 mm, une séparation et un dépoussiérage de l'air évacué sont indispensables. Pour les produits <5 mm, un confinement total des installations, ainsi qu'un captage et une séparation des poussières sont indispensables. Lorsque le type de matériau, le calibre ou le traitement ultérieur prévu ne permettent pas un humectage des matériaux ou si la	Equiper les installations de concassage fin de dispositifs de dépoussiérage ; arrosage intégré aux installations, éventuelle aspiration et complément. Lorsque le type de matériau, le calibre ou le traitement ultérieur prévu ne permettent pas un humectage des matériaux ou si la		

	Légende OFEV	Légende CHAC		
M12	Limiter la vitesse maximale autorisée sur les pistes de chantier, p. ex. à 30 km/h.	Limitation de vitesse à 20km/h sur tous les itinéraires non entretenus (pistes provisoires)	A	
M13	Protéger de manière adéquate les pistes de transport utilisées intensément, par la pose d'un revêtement ou par végétalisation. Nettoyer régulièrement les pistes et stabiliser les poussières afin d'éviter que les matériaux qui y tombent forment des dépôts.	Protéger de manière adéquate les pistes de transport utilisées intensément, par la pose d'un revêtement ou par végétalisation. Nettoyer régulièrement les pistes et stabiliser les poussières afin d'éviter que les matériaux qui y tombent forment des dépôts.		
M14	Équiper les voies de sortie du chantier aboutissant sur le réseau routier public de sas de nettoyage efficaces, p. ex. d'installations de lavage des roues.	Équiper les voies de sortie du chantier aboutissant sur le réseau routier public de sas de nettoyage efficaces, p. ex. d'installations de lavage des roues ou débouleur.		
M15	Démolir ou démanteler les objets ou éléments aussi gros que possible, en retenant les poussières de manière appropriée (p. ex. par arrosage).	Démolir ou démanteler les objets ou éléments aussi gros que possible, en retenant les poussières de manière appropriée (p. ex. par arrosage).	A	
M16	Dans le cas de travaux de déconstruction de grande surface, de travaux de démolition ou de travaux de minage de gros ouvrages ne permettant pas un confinement, il y a lieu de prévoir un dispositif efficace de rétention des poussières, p. ex. par un arrosage ou un rideau d'eau.	Dans le cas de travaux de déconstruction de grande surface, de travaux de démolition ou de travaux de minage de gros ouvrages ne permettant pas un confinement, il y a lieu de prévoir un dispositif efficace de rétention des poussières, p. ex. par un arrosage ou un rideau d'eau. L'arrosage doit être inclus autant que possible aux process principaux (pelles d'abatage ...) et ne pas dépendre de l'action d'un tiers		

	Légende OFEV	Légende CHAC		
T7	Isolation des zones d'assainissement et de préparation sur les ponts, caplage, aspiration et séparation des aérosols conformément à l'état de la technique.	Pas retranscrit		
T8	Emploi de bitumes à faibles émissions de fumées.	A confirmer	A	B
T9	Procédés de soudage : éviter de surchauffer les lés bitumineux.	Procédés de soudage : éviter de surchauffer les lés bitumineux.	A	
T10	Collage des lés d'étanchéité avec des bitumes à chaud : voir mesures T5-T7.	Pas retranscrit	A	B
T11	Les postes de soudage doivent être aménagés de manière à ce que les fumées puissent être captées, aspirées et séparées (p. ex. par aspiration ponctuelle).	Les postes de soudage doivent être aménagés de manière à ce que les fumées puissent être captées, aspirées et séparées (p. ex. par aspiration ponctuelle).		
T12	Utiliser des produits ménageant l'environnement lors du traitement de surfaces de tous genres (couches de fond, couches d'apprêt, peintures isolantes, mastics, vernis, crépis, ponts d'adhérence, premières couches, etc.) ; faire de même avec les colles et les garnitures de joints.	Utiliser des produits ménageant l'environnement lors du traitement de surfaces de tous genres (couches de fond, couches d'apprêt, peintures isolantes, mastics, vernis, crépis, ponts d'adhérence, premières couches, etc.) ; faire de même avec les colles et les garnitures de joints.	A	
T13	Utiliser des explosifs générant peu d'émissions, p. ex. à émulsion, boues ou gel aqueux.	Utiliser des explosifs générant peu d'émissions, p. ex. à émulsion, boues ou gel aqueux.	A	

Procédés de travail thermiques et chimiques

Les procédés de travail thermiques sur les chantiers (chauffage (pose de revêtement) – découpage – enlèvement à chaud – soudage – dynamitage) dégagent des gaz et des fumées. Sont particulièrement concernées des opérations telles que préparation (à chaud) du bitume (revêtements routiers, éanchéités, collages à chaud), ainsi que les travaux de soudage.

Le traitement avec des produits contenant des solvants ou l'application de processus chimiques (de prise) sur les chantiers dégagent notamment des solvants (activités : recouvrir – coller – décapier – appliquer des mousses – peindre – pulvériser).

	Légende OFEV	Légende CHAC		
T1	Pas de préparation thermique (p. ex. hot-remix) des revêtements/matériaux contenant du goudron sur les chantiers.	Pas retranscrit	A	B
T2	Emploi de bitumes à faibles taux d'émission de polluants atmosphériques (émission réduite de fumées).	Emploi de bitumes à faibles taux d'émission de polluants atmosphériques (émission réduite de fumées).	A	B
T3	Emploi d'émulsions bitumineuses plutôt que de solutions bitumineuses (travaux de revêtement de routes). Les exceptions sont à convenir préalablement avec l'autorité d'exécution.	Pas retranscrit	A	B
T4	Abaissement maximal de la température de traitement par un choix approprié des liants.	Emploi privilégié de bitumes à faible température	A	B
T5	Utilisation d'asphaltes coulés et de bitumes à chaud à et faibles émissions de fumées. Les températures de traitement ne doivent pas excéder les valeurs suivantes : • Asphalte coulé, pose mécanique : 220°C • Asphalte coulé, pose manuelle : 240°C • Bitume à chaud : 190°C	Pas retranscrit	A	B
T6	Emploi de chaudières fermées munies de régulateurs de température.	Pas retranscrit	A	B

Exigences posées aux machines et aux appareils

	Légende OFEV	Légende CHAC		
G1	Utiliser des engins de travail peu polluants, p. ex. mus par des moteurs électriques.	Utiliser des engins de travail peu polluants, favoriser les engins mus par des moteurs électriques.	A	
G2	Équiper et entretenir régulièrement les appareils et les machines équipés d'un moteur à combustion, conformément aux prescriptions des constructeurs.	Équiper et entretenir régulièrement les appareils et les machines équipés d'un moteur à combustion, conformément aux prescriptions des constructeurs.	A	B
G3	L'entretien périodique des machines et des appareils équipés d'un moteur à combustion ≤18 kW doit être documenté, p. ex. par un autocollant	Pas retranscrit	A	B
G4	Toute machine et tout véhicule équipé d'un moteur à combustion >18 kW doit : • Être identifiable, • Être contrôlé périodiquement conformément à l'annexe 2 et posséder une fiche d'entretien correspondante • Porter une vignette antipollution adéquate.	Pas retranscrit	A	B
G5	Les nouveaux engins de travail utilisés sur le chantier doivent satisfaire, à compter de la date de leur mise en service, aux valeurs limites en vigueur prescrites par la directive européenne 97/68/CE.	Directive CE de 1998, voir comment a été retranscrit celle-ci en droit français : à compléter.	A	
G6	Les engins de travail équipés de moteurs à essence 2 temps ou de moteurs à essence 4 temps sans catalyseurs doivent être alimentés par de l'essence alkylée, conformément à la norme SN 181163.	A Valider : Les engins de travail équipés de moteurs à essence 2 temps ou de moteurs à essence 4 temps sans catalyseurs doivent être alimentés par de l'essence alkylée	A	B

	Légende OFEV	Légende CHAC		
G7	Les machines et les appareils équipés de moteurs diesel doivent fonctionner avec des carburants pauvres en soufre (teneur en soufre <50 ppm).	Transcription ? additifs AD Blue ??	A	B
G8	Les machines et les appareils équipés de moteurs diesel d'une puissance supérieure à 18 kW doivent satisfaire aux exigences selon l'art. 19a et l'annexe 4, ch. 3, de l'OPair, dans le respect des délais de transition. Font exception les machines et les appareils équipés de moteurs à combustion engagés dans des travaux en souterrain 4.	Pas retranscrit	A	B
G9	Les travaux dégageant beaucoup de poussières accomplis avec des machines et des appareils utilisés pour le façonnage mécanique des matériaux de construction (p. ex. disques à trancher, ponceuses) doivent faire l'objet de mesures propres à réduire les émissions (p. ex. arrosage, captage, aspiration, séparation des poussières S).	Les travaux dégageant beaucoup de poussières accomplis avec des machines et des appareils utilisés pour le façonnage mécanique des matériaux de construction (p. ex. disques à trancher, ponceuses) doivent être équipés à la source d'arrosage ou d'aspiration intégrée avec filtre à particule. En cas d'impossibilité, un dispositif annexe d'abattement ou d'aspiration doit être proposé.	A	B

Appels d'offres

	Légende OFEV	Légende CHAC		
A1	Les mesures de la Directive Air Chantiers sont à formuler concrètement dans les dispositions spéciales et dans le catalogue des prestations des appels d'offres.	Les mesures issues de la charte CHAC doivent faire l'objet d'une transcription dans les CCIP et/ou de critères de valeur environnementale	A	
A2	Demander aux entrepreneurs les mesures envisagées en vue de réduire les émissions (appareils, procédés de travail, matériaux). But : obtenir des mesures conformes à la pratique dans des conditions concurrentielles ; à ce sujet, il faut aussi que le maître de l'ouvrage fixe des critères d'adjudication spécifiques (pondérés).	Définir en amont les critères comparatifs sur le plan environnemental, en fixer un cadre de réponse pré-établi et les modes de notation appréciatifs corrélés aux critères environnementaux de la consultation. Contractualiser les mesures spécifiques proposées au mémoire technique		

Exécution des travaux

	Légende OFEV	Légende CHAC		
D1	Planification optimale du déroulement des opérations. Préparation en temps utile des machines et des appareils les mieux appropriés aux travaux. L'entrepreneur établit avant le début des travaux une liste ad hoc qui sera actualisée périodiquement (voir l'exemple à l'annexe 3).	Planification optimale du déroulement des opérations. Présentation des modes et procédés d'exécution en phase de préparation du chantier, en respect des mesures demandées et création d'un registre matériel sous contrôle du Maître d'Œuvre		
B2	Le maître d'œuvre ou un organe compétent désigné par lui surveille l'application correcte des mesures de limitation des émissions fixées dans la procédure d'autorisation, le catalogue des prestations et le contrat d'entreprise.	Le maître d'œuvre est responsable de l'application des mesures contractualisées (CCTP ou mesures complémentaires issues du mémoire technique), il définit les points d'arrêt et les contrôles. Il est éventuellement assisté d'expertises particulières si besoin.	A	B
B3	Intégration des mesures de limitation des émissions dans un système de management de la qualité (SMQ) spécifique au projet, p. ex. par un concept ou un plan de contrôle et sous forme d'audits.	Intégration des mesures de limitation des émissions dans un système de management de la qualité (SMQ) spécifique au projet, répondant aux dispositions proposées en réponse de l'entreprise en phase offre, avec nomination d'un référent QSE en prise directe avec le chantier		
B4	Instruction du personnel de chantier sur la production, la diffusion, l'effet et la réduction des polluants atmosphériques sur les chantiers afin que tous connaissent, dans leurs champs d'activité respectifs, les comportements à adopter pour réduire les émissions et sachent comment ils peuvent, selon ses propres possibilités, contribuer à cette réduction.	Instruction du personnel de chantier sur la production, la diffusion, l'effet et la réduction des polluants atmosphériques sur les chantiers afin que tous connaissent, dans leurs champs d'activité respectifs, les comportements à adopter pour réduire les émissions et sachent comment ils peuvent, selon ses propres possibilités, contribuer à cette réduction.	A	B

	Légende OFEV	Légende CHAC		
B5	Le maître d'œuvre ou un organe compétent désigné par lui (direction des travaux, délégué à l'environnement chargé du suivi des travaux) établit avec le concours des entreprises un catalogue des compétences et des responsabilités comportant les éléments suivants : • Définition, nature et fréquence des contacts avec les autorités responsables de la protection de l'air, a) Dans le cadre de l'exploitation normale, b) En cas de recours, c) Dans des cas extraordinaires avec augmentation de la pollution de l'air ; • Proposition/décision concernant des mesures supplémentaires, complémentaires ou correctives ; • Temps nécessaire et délais jusqu'à ce que les « corrections » deviennent efficaces ; • Service d'information et de contact à l'intention des riverains concernés. Le service d'information oriente en temps utile et complètement les personnes touchées par les émissions polluantes afin d'éliminer les malentendus et de créer une base de confiance. L'orientation comprend au moins des informations sur : - La durée totale des travaux ; - Les travaux générant beaucoup d'émissions et leur durée probable, - Les mesures prévues pour limiter les émissions ;	Le maître d'œuvre ou un organe compétent désigné par lui (direction des travaux, délégué à l'environnement chargé du suivi des travaux) établit avec le concours des entreprises l'ensemble du circuit de communication et de contrôle • Définition des points d'arrêt, des contrôles externes et extérieurs • Circuit d'information et de décision, notamment en catégorie C • Circuit de traitement des non-conformités et mesures correctives • Service d'information et de contact à l'intention des riverains concernés. (éventuel)		

<p>* Les services auxquels adresser les plaintes (n° de téléphone) et des demandes d'informations plus détaillées.</p>		
--	--	--

Annexes :

Transcription du tableau de la directive OFEV : Ampleur des émissions de polluants atmosphériques dues aux activités de construction

Opérations générant des émissions dans les travaux du bâtiment et du génie civil	Emissions non issues des moteurs		Emissions des moteurs
	Poussières	COV, gaz (solvants, etc.)	NOx, CO, CO2, particules, COV, HC, etc.
Installations de chantier, en particulier voies de circulation	1	1	2
Défrichage	2	1	2
Démolition, démantèlement et démontage	1	1	2
Protection des constructions : en particulier travaux de forage, béton projeté	2	1	2
Enchâssés des ouvrages en sous-sol et des ponts	2	1	1
Terrassements (aménagement extérieur et travaux de végétalisation, drainage compris)	1	1	1
Fouilles en pleine masse	1	1	1
Corrections de cours d'eau	1	1	1
Couches de fondation et exploitation de matériaux	1	1	1
Travaux de revêtement	2	1	1
Voies ferrées	2	1	2
Béton coulé sur place	1	1	2
Excavations	1	2	2
Travaux de second œuvre pour voies de circulation, en particulier marquages des voies de circulation	1	1	1
Béton, béton armé, béton coulé sur place (travaux de génie civil)	1	1	2
Travaux d'entretien et de protection du béton, forages et coupes dans le béton et la maçonnerie	1	1	1
Pierre naturelle et pierre artificielle	2	1	1
Couvertures : stratifiés, revêtements	1	1	1
Enchâssés et isolations spéciales	1	1	1
Cripiages de façade : crépis et enduits de façade, plâtrerie	2	2	1
Plâtres (extérieurs et intérieurs)	2	1	1
Revêtements de sol, de paroi et de plafond en bois, pierre artificielle ou naturelle, plastique, textile et fibre minérales (fibres projetées)	2	2	1
Nettoyage de façades	2	2	1

Tableau 11 : Ampleur des émissions de polluants atmosphériques dues aux activités de construction

1 - faible; 2 - moyenne; 3 - forte